

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LIEUSAIN

Séance du 17 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	8	11

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 10.06.2026

document exécutoire par avoir été reçu par
Le représentant de l'Etat/Le 02/07/2026
et affiché le 08/07/2026

Fait à LIEUSAIN, le 08/07/2026

Par déléguation
Sandrine Coffi
Responsable du CCAS

PRESENTS : Mme Céline ARPACI, Mme Fernanda BETHUNE, M. Bernard CAMPEIS, M. Philippe LAUBERTHE, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, Mme Judicaëlle MBAMA NGANKOUA.

PROCURATIONS : M. Michel BISSON pouvoir à Mme Valérie LENGARD, M. Stéphane STOLZ pouvoir à M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN pouvoir à M. Jean-Paul MARET.

ABSENTS : Mme Laila AMEUR, M. Serge PROVENZANO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fernanda BETHUNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fernanda BETHUNE. **Objet** :
Affectation des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 10.2026

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-6 à L.1612-7, L.1612-20, et L.1612-31 à L.1612-33,
VU l'instruction comptable et budgétaire M57,
VU le compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte financier unique 2025 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 84 159,08 €,
- un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 8 539,00 €

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



Article 1 – d'inscrire l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 84 159,08 € au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget supplémentaire 2026.

Article 2 – d'inscrire l'excédent d'investissement, d'un montant de 8 539,00 € au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget supplémentaire 2026.

Pour extrait conforme,
Lieuxain, le 17 juin 2026


Fernanda BETHUNE

Secrétaire de séance


Michel BISSON

Président du CCAS

Le Président :

Accusé de réception en préfecture
077-267701647-20260617-062026_102026-BF
Reçu le 02/07/2026

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.